

## Labels et marques de territoires

### marqueurs de spécificité et supports de réseaux

Pierre-Antoine Landel  
UMR PACTE

La notion d'ancrage territorial met en évidence la construction de liens entre des spécificités locales (produits, pratiques et savoir faire; patrimoines remarquables, paysages particuliers, organisations locales), et des milieux ancreurs. Au-delà des caractéristiques intrinsèques des produits, ce sont des attributs non codifiés (*cognitifs et affectifs, images et représentations, vécus et croyances...*) qui sont mobilisés et associés aux produits spécifiques. (Lancaster 1966, Filser, 1996)..

Les démarches de labellisation se multiplient et portent à la fois la différenciation par la qualité des produits, mais aussi par celle des territoires qui les secrètent. Au final, les territoires deviennent aussi des produits labellisés au travers de démarches différenciées : classement, inscription, certification, mise en marque... Plusieurs questions peuvent être posées au regard de cette profusion de marques et labels : Qui les met en œuvre ? Pour qui ? Pourquoi ? Comment ? Quand ? Où ? Pour qui ? Plusieurs auteurs soulignent le risque de banalisation des territoires porteurs de ces marques et labels, du fait d'une uniformisation des démarches dans des cadres normatifs figés. Notre hypothèse est qu'au-delà de leurs fonctions de désignation des spécificités les processus de labellisation induisent dans certains cas des mises en réseaux, qui facilitent les échanges de connaissance, en même temps qu'elles peuvent amener à une évolution des règles et des normes.

Au-delà des convergences affinitaires, la mise en réseau des territoires leur permet de discuter les systèmes dans lesquels ils sont amenés à inscrire leurs trajectoires, et parfois, à les faire évoluer vers des systèmes de normes qui leur sont propres. Le processus renforce l'autonomie des territoires, et contribue à la construction de l'intelligence collective, au travers de laquelle les acteurs peuvent s'inscrire dans des démarches de transition.

#### **1- quelques observations à partir de l'observation des labels patrimoniaux.**

Parc Naturel régional , ville ou pays d'Art et d'histoire, grand site, site classé, site inscrit, patrimoine européen, villes sanctuaires, inscription au patrimoine mondial, patrimoines européens, villages de caractères, pôle d'excellence rurale, réserves naturelles, trame verte et bleue telles sont dénommées quelques-unes des 37 dénominations aux quelles peuvent être associés des lieux ou territoires porteurs de patrimoines remarquables en France. Ils sont produits par des institutions publiques, en premier lieu l'Etat, et particulièrement le Ministère et de la communication, mais aussi des collectivités territoriales. Deux organismes supranationaux interviennent : l'UNESCO et le comité du patrimoine de l'Europe, et de plus en plus des partenaires privés lancent des démarches de labellisation. Les bénéficiaires sont des sites remarquables, portés par des collectivités locales ou des propriétaires privés.

Si la première labellisation peut être repérée en 1913, au travers du classement des monuments historiques, on assiste à une nette accélération depuis les années 1980, avec quasiment l'émergence annuelle d'une nouvelle appellation. Les derniers en date portent sur la découverte des vignobles, les maisons des illustres et les patrimoines européens. Dans certains cas, ce ne sont pas les objets qui sont labellisés, mais la qualité de l'animation qui y est associée (Villes et pays d'Art et d'Histoire). Mieux encore, la labellisation peut porter sur des projets, dont la réalité n'est pas encore attestée par la moindre réalisation (Pôles d'Excellence rurale)

Au total, plus que la qualité intrinsèque du territoire, c'est le processus mobilisé qui va être déterminant. La labellisation s'inscrit dans la gestion collective d'un patrimoine commun (Ricard et Rieutord, 2014). Elle induit un droit de propriété à usage collectif qui garantit une qualité spécifique associée à un espace géographique. Ce droit peut être exercé par n'importe quel acteur respectant le cahier des charges, le produit qui en résulte est territorialisé. C'est en cela qu'elle va se différencier de la mise en marque qui résulte de la production d'un "signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique et morale" CPI, art L.711-1. Il s'agit là d'un instrument de mise en concurrence à usage privatif.

## **2- L'affirmation de réseaux.**

Les objets patrimoniaux peuvent être associés à d'autres produits porteurs de qualité spécifiques, et former des réseaux internes aux territoires. Emerge la forme du panier de biens, décrit lorsque, sur un même territoire, plusieurs produits ou services complémentaires et typiques sont proposés : les consommateurs sont enclins à les payer davantage car ce faisant, ils valorisent "une spécificité qui ne porte pas sur les caractéristiques du produit pris isolément, mais sur une combinaison spécifique au territoire considéré" Lacroix, Mollard et Pecqueur, 1998

Dans d'autres cas, les labels vont générer des mises en réseaux dont l'observation est utile. Il ne s'agit pas d'envisager le réseau comme un simple ensemble de « choses » connectées entre elles, mais bien comme un dispositif socio-politique et spatial, c'est-à-dire organisé, hiérarchisé et « localisé » et dont la structuration assure une circulation d'informations et remplit des fonctions correspondant à des objectifs et des attentes. L'intérêt du réseau ne réside pas strictement dans la garantie d'une valorisation de la qualité patrimoniale et architecturale des sites, il faut se demander s'il ne structure pas une logique normative qui reconfigure en quelque sorte les enjeux en termes de gouvernance et de champs d'action.

S'ouvrent ainsi de nouvelles perspectives pour analyser les processus de spécification et de valorisation qui y sont associés. Au delà des approches territoriales, les « effets réseaux » deviennent des objets à observer, et ce d'autant plus qu'ils peuvent accompagner l'émancipation des procédures classiques de labellisation. Il y a là une question qui pourrait être explorée dans le cadre du séminaire MED-INN-LOCAL

LANDEL (P.A.), SAEZ (G.), PERIGOIS (S.), 2014, De la coordination des normes à la construction des ressources territoriales. Le cas des "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" en Rhône-Alpes, in Labellisation et mise en marques du territoire, Clermont Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, CERAMAC 34, pp 345-360